



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°23-19-04 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023

Date de convocation : 2 juin 2023
Date d'affichage : 2 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°23-19-04 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-20 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu la délibération n°22-16-08 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23-19-03 du 9 juin 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que les ouvertures de crédits au budget supplémentaire 2023 répondent en premier lieu à l'obligation légale d'intégrer dans le cycle budgétaire les données constatées à la clôture de l'exercice précédent, après le vote du compte administratif en concordance avec le compte de gestion et à l'affectation du résultat soumis à l'approbation du Conseil municipal et d'intégrer s'il y a lieu les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, adopte le budget supplémentaire 2023, tel que présenté ci-dessous :

Toutes sections confondues, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 979 001,18 €.

Les grandes masses du budget supplémentaire 2020 s'établissent comme suit :

En investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 600 678,07 € (y compris les restes à réaliser 2022).

Budget Supplémentaire 2023	Dépenses	Recettes
10 - Dotation, fonds divers et réserves	2 235,01 €	-2 219,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	66 066,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 517 794,27 €	0,00 €

020 - dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
024 - Produit des cessions	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes réelles	1 520 029,28 €	63 847,40 €
040 - Transfert entre sections	0,00 €	50 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes d'ordre	0,00 €	50 000,00 €
001- Solde d'exécution reporté	0,00 €	1 206 484,37 €
Restes à réaliser 2022	1 080 648,79 €	1 280 346,30 €
Total investissement	2 600 678,07 €	2 600 678,07 €

Le détail des chapitres par nature est inscrit dans la maquette budgétaire en annexe (IIIA1/A3 pages 25 à 32).

En fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre à 2 378 323,11 €.

Budget Supplémentaire 2023	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	797 356,24 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 697,00 €	0,00 €
014 - Atténuation de produits	180 000,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 020 269,87 €	0,00 €
70 - Produit des services	0,00 €	2 100,00 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €	437,00 €
731 - Fiscalité directe	0,00 €	529 654,00 €
74 - Dotations et participation	0,00 €	14 507,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	17 410,16 €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00 €	7 000,00 €
Total des dépenses et recettes de gestion courante	2 028 323,11 €	571 108,16 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300 000,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses et recettes réelles de fonctionnement	2 328 323,11 €	571 108,16 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses et des recettes d'ordre	50 000,00 €	0,00 €
002 - Résultat reporté	0,00 €	1 807 214,95 €

Total fonctionnement**2 378 323,11 €**

Le détail des chapitres par nature est inscrit dans la maquette budgétaire en annexe (IIIB1/B2 page 39 à 42).



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Étival à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).